



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213105471-20221017-DM\_2022\_37-AI

## DECISION 2022-37 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU LOT 19 AU MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient de créer un 19<sup>ème</sup> lot afin de réaliser des travaux complémentaires, non prévus initialement, pour les revêtements de sols,

Considérant les montants de ces travaux, la consultation a été réalisée en application de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

### DECIDE

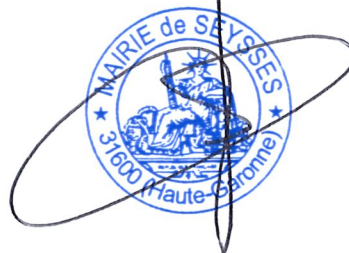
**Article 1** : Le lot n°19 « revêtements de sol dur » pour la construction d'un gymnase, est attribué à la société LACAZE – 1357 avenue de Falguières – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de 23.492 € H.T, soit 28.190,40 € TTC.

**Article 2** : Le prix global de ce marché de travaux de construction d'un gymnase, avenants inclus, s'établit à 3 344 731,12 € HT soit 4 013 677,34 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 17 octobre 2022

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Affichée le :